



COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2025-038

L'an deux mille vingt-cinq

Le huit avril à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 26 mars 2025

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 28

Votes 33

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Yves GOUGNE, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET

Patrick BERRET donne procuration à Pascale DANIEL

Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT

Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI

Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Denis LANCHON

FINANCES

Révision des Crédits de Paiement (CP) pour le schéma directeur de voirie 2021-2026

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2021-120 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 portant création d'une AP/CP pour les travaux de voirie 2021-2023,

Vu la délibération n° CC-2022-038 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des crédits de paiement (CP) pour les travaux de voirie 2021-2023,



Vu la délibération n° CC-2023-040 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2023 portant révision des CP pour les travaux de voirie 2021-2023,

Vu la délibération n° CC-2023-082 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 portant révision des CP pour les travaux de voirie 2021-2023,

Vu la délibération n° CC-2024-002 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie 2021-2026,

Vu la délibération n° CC-2024-034 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant révision des CP pour les travaux de voirie 2021-2023,

Vu la délibération n° CC-2024-096 du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2024 portant révision des CP pour les travaux de voirie 2021-2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique et Equipements" en date du 18 mars 2025,

Afin de simplifier la gestion budgétaire du Schéma Directeur de Voirie jusqu'en 2023, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, les participations des communes, le recours à l'emprunt et des subventions.

Le montant de l'AP a été révisé afin de poursuivre les travaux de voirie dans le cadre du schéma directeur, pour la deuxième partie du mandat, jusqu'en 2026, à hauteur de 7 502 000 €, soit 5 millions supplémentaires.

Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2026 sont détaillés ci-après :

| Opération 2123 SDV 2021-2026 | Montant Initial AF * | Révision AF ** | Total cumulé AF * | REALISE 2021 | REALISE 2022 | REALISE 2023 | REALISE 2024 | CP 2025 | CP 2026 |
|------------------------------|----------------------|----------------|-------------------|--------------|--------------|--------------|----------------|----------------|----------------|
| COUT ESTIMATIF TTC : | 2 502 000 € | 5 000 000 € | 7 502 000 € | - € | 869 196,71 € | 872 224,64 € | 1 222 371,32 € | 2 246 656,29 € | 1 637 200,23 € |
| Etats - Travaux | 2 502 000 € | 5 000 000 € | 7 502 000 € | | 200 120,70 € | 314 484,54 € | 1 462 527,23 € | 2 246 656,29 € | 1 637 200,23 € |
| FINANCEMENT : | - € | - € | - € | 100 000 € | 289 265 € | 427 695 € | 678 374,36 € | 1 227 227,97 € | - € |
| Subvention Etat DDE | | | | | | | | 402 442,00 € | |
| Subvention Etat DDEC | | | | | | | | 220 434,00 € | |
| Subvention Equipement | | | | 100 000 € | 120 000 € | 200 000 € | | 308 056,00 € | |
| Subvention Régions | | | | | 51 805 € | 69 600 € | | | |
| Communes | | | | | 87 460 € | 107 895 € | 678 374,36 € | 489 305,97 € | 10 000 € |



Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 11 AVR. 2025

Notifié ou publié

le 11 AVR. 2025

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE la révision des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2025 : 2 846 466,20 €

- CP 2026 : 1 497 360,85 €

DIT que les CP 2025 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2025,

DIT que les CP 2026 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 11 AVRIL 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER